ADVIS SVR LE DEPART DE leurs Majeſtez.



A PARIS.

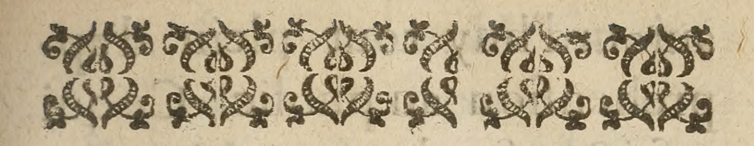
M. DC. XIV.

ADVIS SVR LE DEPART DE leurs Majeſtez.



A PARIS.

M. DC. XIV.



ENcores que Dieu & les hommes puiſſent teſmoigner que la Royne, l'Ange Tutelaire de l'Eſtat, n'ait eſpargné choſe quelconque, ny de ſa clemence ny de ſes liberalitez, pour contenter & rappeler à leur deuoir ceux qu'on craignoit auoir deſſein de troubler la paix du Royaume : Si eſt-ce que lors qu'on ſe prometoit de reuoir toutes choſes calmes & tranquiles, il s'eſt eſleué vn nouuel orage du coſté de la Bretagne & du Poictou, qui cauſe

auiourd'huy tout plein d'apprehension au public. Ce qui a faict resoudre leurs Majestez assistées d'vn genereux conseil de s'acheminer le cinquiesme de ce mois en ces cartiers là, auec des forces, afin que leur presence comme vn Soleil en son midy conforte leurs peuples oppressez, & incite ceux qui auroient les intentions mauuaises, de rentrer en eux mesmes, considerans que les armes du Prince contre ses subiects rebellez n'est pas proprement guerre, mais vraye iustice. Tout Paris sur le depart de leurs Majestez a témoigné sa fidelité, son zele & sa deuo-

tion à leur seruice, Messieurs de la Cour de Parlement, autres Cours souueraines, Messieurs les Officiers & Magistrats du Chastelet, Preuost des Marchands & Escheuins de la ville estans tous venus en corps se ietter aux pieds de leurs Majestez, & receuoir leurs commandemens, auec solennelle protestation de l'obeissance, que tous bons suiects doiuent à leur Souuerain. Les autres grandes & celebres compagnies du Royaume, auec toutes les villes Capitales s'offrent à leurs Majestez en la mesme submission; la plus remarquable Noblesse de la France d'vne &

d'autre Religion, ne reſpirant auſſi que la defẽſe & manutention de l'authorité Royalle, enuers tous & contre tous, s'y reſſentant obligée par l'innocẽce & bonté naturelle du Roy, & par la glorieuſe memoire de ce grand Monarque ſon Pere, la valeur duquel nous verrons renaiſtre en la perſonne du fils: Mais il eſt à eſperer que Dieu qui veille par ſa diuine prouidence à la conſeruation de l'Eſtat, eſtouffera ces eſtincelles de trouble & de diuiſion, flechiſſant le cœur des François pour les rendre capables d'vn bon & ſalutaire conſeil, à ce que n'ayans autre obiect que

la ſplendeur de ceſte Couronne, ils viuent en vnion & concorde, ſans en procurant du mal à autruy, s'en faire à eux meſmes, amoncelans comme autant de charbons ardans ſur leurs teſtes l'ire du Ciel, auec la hayne & la malediction du mõde. Dieu le grand Dieu des armées beniſſe donc le voiage de leurs Majeſtez, & conſerue leurs perſonnes ſacrées au ſalut du Royaume, au ſupport & protection de leurs peuples.

A Paris ce 7. Iuillet 1614.